Réf. Farde e-Assemblées : 2614139

N° OJ : 315

Projet d'Arrêté - Conseil du 09/09/2024

Objet : Asbl "Brufête".- Subside : 22.300,15 EUR.

Le Conseil Communal,

Vu l'article 117 de la nouvelle loi communale ;

Vu la loi du 14 novembre 1983 relative au contrôle de l'octroi et de l'emploi de certaines subventions ;

Vu la demande de l'asbl "Brufete" d'un subside de 22.300,15 EUR pour une fresque murale d'Hélène Dutrieu dans la rue Hélène Dutrieu ;

Considérant les politiques de la Ville concernant la place des femmes dans l'espace public et la féminisation de son paysage urbain ;

Considérant que la Ville soutient une multitude de projets dans ce cadre ;

Considérant que ces projets vont d'ateliers avec des filles sur leur place dans l'espace public, à des interventions dans cet espace public par et pour les femmes ;

Considérant que la Ville souhaite également traduire cette politique dans l'apparence de son espace public ;

Considérant que la Ville profite de toutes les occasions pour féminiser les noms de rues ;

Considérant que cette politique a un effet positif et émancipateur sur les femmes de cette Ville ;

Considérant sa décision du 27/06/2022 de nommer rue Hélène Dutrieu la nouvelle rue qui a été construite entre l'avenue de l'Héliport et l'Allée Verte ;

Considérant la politique de la Ville visant à accorder aux femmes marquantes une place de choix dans l'espace public ;

Considérant qu'elle a souhaité voir Hélène Dutrieu représentée dans la rue Hélène Dutrieu ;

Considérant que cela a résluté dans la réalisation de trois peintures murales représentant Hélène Dutrieu sur le mur latéral de l'école primaire communale "Klavertje Vier", rue Hélène Dutrieu ;

Considérant l'effet sensibilisant qui en découle auprès de tous les usagers de l'espace public ;

Considérant que cet effet est renforcé par la mise en place d'un panneau d'interprétation comportant des explications sur Hélène Dutrieu ;

Considérant que la subvention sera utilisée aux fins suivantes :
- Réalisation de l'œuvre ;
- Conservation ;
- Tableau explicatif.

Considérant que les crédits sont disponibles à l'article 93006/33202 du budget ordinaire 2024 ;

Sur proposition du Collège des Bourgmestre et Echevins,

DECIDE :

Article 1 :
Le principe d'octroyer un subside de 22.300,15 EUR à l'asbl "Brufete" pour une fresque murale d'Hélène Dutrieu dans la rue Hélène Dutrieu est adopté.

Article 2 :
La dépense dont question à l'article 1 sera financée par la trésorerie.

Article 3 :
Le Collège est chargé des modalités d'exécution.

Annexes :

Demande de subside

Photo fresque murale (Consultable au Secrétariat des Assemblées)